

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 juin 2026

Début de séance : 18h30.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Evelyne TRESCARTES, Maire.

Les membres du Conseil Municipal présents : C. COUPLET – C. TAHALY – C. GUILLAUME - A. VEDOVATI – M. REVEILLE – M. MOJAISKY – C. RATIVEAU – R. GUILLIN – C. BRONISEL – E. BARRE – M. FRERY – M. BOURDIGUEL – I. LEPRUN
Absent ayant donné pouvoir : A. BRONISEL à E. TRESCARTES
Secrétaire : M. BOURDIGUEL

Avant de commencer l'ordre du jour, Mme le Maire demande l'autorisation de rajouter un point : « décision modificative budgétaire n° 1 – budget commune » : avis favorable à l'unanimité des membres présents.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2 – ELECTIONS SENATORIALES : DESIGNATION DES DELEGUES

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des conseils municipaux le vendredi 5 juin 2026 en vue de la désignation des délégués et suppléants appelés à composer le collège électoral chargé de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur en date du 6 mai 2026,

Mme le Maire indique que le bureau électoral est composé par le Maire ainsi que les deux membres du conseil municipal les plus âgés et les deux membres les plus jeunes à l'ouverture du scrutin.

Mme le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Les candidats suivant se proposent en tant que titulaires :

- Evelyne TRESCARTES – Christophe COUPLET – Charlotte TAHALY

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

- Evelyne TRESCARTES : 15
- Christophe COUPLET : 15

- Charlotte TAHALY : 14
- Christophe GUILLAUME : 1
-

Sont proclamés délégués titulaires : Evelyne TRESCARTES – Christophe COUPLET – Charlotte TAHALY

Les candidats suivant se proposent en tant que suppléants :

- Rémy GUILLIN – Marie MOJAISKY – Christophe GUILLAUME

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

- Rémy GUILLIN : 15
- Marie MOJAISKY : 15
- Christophe GUILLAUME : 15

Sont proclamés délégués suppléants : Rémy GUILLIN – Marie MOJAISKY – Christophe GUILLAUME

3 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : DESIGNATION DES COMMISSAIRES

Mme le Maire rappelle que suite aux récentes élections municipales, il est nécessaire de désigner les nouveaux commissaires titulaires et suppléants à la commission communale des impôts directs.

Mme le Maire propose les commissaires ci-dessous :

- Titulaires :

Christophe GREGOIRE – Stéphane SEGADO – Mickaël FRERY – Mireille EIGENHEER – Pascale BOYET – Corinne THOLON – Cyprien GODON – Estelle BOURGEOIS – Catherine VEDOVATI – Alain TRESCARTES – Elise BARRE – Irène LEPRUN

- Suppléants :

Céline RIBEROLLES – Gilles BRONISEL – Annie BRUNO – Michèle COURTAT – André VEDOVATI – Lydie CUNI – Rémy GUILLIN – Charlotte TAHALY – Marie MOJAISKY – Michèle REVEILLE – Liliane VIERO – Claire BRONISEL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la liste de commissaires titulaires et suppléants proposés par Mme le Maire.

4 - FIXATION DES TARIFS DES CARTES DE PECHE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 30 AVRIL 2026

Vu la délibération du 30 avril 2026 fixant les tarifs des cartes de pêche,
Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le corps du texte,

Mme le Maire propose d'étendre la gratuité de la carte de pêche au conjoint et enfant(s) du personnel communal, comme cela était appliqué lors du précédent mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'étendre la gratuité de la carte de pêche au conjoint et enfant(s) du personnel communal.

5 - INSTAURATION DE L'INDEMNITE DE MANIEMENT DE FONDS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 dûment modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de maniement de fonds susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'article 1 de l'arrêté du 21 janvier 2025 modifiant l'arrêt du 27 août 2015,

CONSIDERANT qu'en cas de modification réglementaire, les montants versés seront ceux fixés par le nouvel arrêté ministériel,

CONSIDERANT que pour une régie de recettes, l'indemnité est versée en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement,

CONSIDERANT qu'un même régisseur chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de maniement de fonds,

CONSIDERANT que seuls les régisseurs titulaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de maniement de fonds dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseurs d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit du remplacement du régisseur titulaire. L'attribution de l'indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer l'indemnité de maniement de fonds des régisseurs titulaires et suppléants comme indiqué ci-dessous :

Montant maximum de l'avance ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
de à 0 3000 €	110 €
De 3001 € à 4600 €	120 €
De 4601 € à 7600 €	140 €
De 7601 à 12200 €	160 €

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au chapitre 012 « frais de personnel ».

6 - DUREE D'AMORTISSEMENT DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Mme le Maire rappelle que la commune a décidé d'installer des panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle polyvalente.

Conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57, les panneaux photovoltaïques vont devoir être amortis.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Mme le Maire propose un amortissement sur une durée de 20 ans au vue du coût des travaux et de la garantie du matériel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'amortir les panneaux photovoltaïques sur une durée de 20 ans à compter de leur installation.

D'AUTORISER Mme le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

7 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE SUR LE BUDGET COMMUNE

Considérant que le conseil municipal a voté le budget 2026 sur des bases prévisionnelles, à mesure de son exécution, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements.

Investissement

Dépenses :

- 238 : + 20.747,22 € avance forfaitaire marché rue de la Forêt
- 2152 : - 20.747,22 € travaux de voirie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

autorise Mme le Maire à procéder aux modifications budgétaires ci-dessus.

8 – QUESTIONS DIVERSES

- **Taxe foncière : exonération partielle pour les foyers qui réalisent des travaux d'économie d'énergie** : Mme le Maire souhaite appliquer une exonération partielle de la taxe foncière pour encourager les administrés à réaliser des travaux énergétiques afin que leurs habitations prennent de la valeur. Ce point sera passé à l'ordre du jour du conseil municipal du 2 juillet.
- **Travaux de la rue de la Forêt** : C. GUILLAUME fait un point sur les travaux qui avancent bien.
- **Dénomination de la bibliothèque « Denise RATIVEAU »** : après avoir effectué un tour de table, la bibliothèque ne sera pas dénommée « Denise RATIVEAU ».
- **Commission Communale des Impôts Directs de la CCJ** : la CCJ a sollicité la mairie pour avoir des noms de commissaires de Bussy-en-Othe pour leur CCID. Mickaël FRERY propose sa candidature.
- **Cérémonie du 18 juin** : Mme le Maire informe le conseil municipal que la cérémonie est prévue à 18h devant le monument aux morts.
- **Festivités du 14 juillet** : le sujet sera traité lors du conseil municipal du 2 juillet.
- **Prochain conseil municipal** le jeudi 2 juillet 2026 à 18h30.

- **Jardins en fête au parc des Epicéas le vendredi 12 juin à 18h30** : manifestation organisée par l'Office du Tourisme de Joigny en présence de Béatrice KERFA.
- M. MOJAISKY souhaite que la commune propose aux administrés des temps d'échange avec la population. Mme le Maire propose de prendre contact avec Mme L. VIERO, Présidente de l'association RECRE'ACTIVE BUSSYATE pour en discuter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le Secrétaire
Mélanie BOURDIGUEL



Le Maire
Evelyne TRESCARTES



